

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	19	16

Date de la Convocation 13 décembre 2023
--

Date d'Affichage
13 décembre 2023

Objet de la délibération

No 2023-100134
Finances
Adoption du règlement budgétaire et
financier

Le 20 novembre 2023, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Sébastien VERDRU

Absents : Bernard CREPIN, Céline FAGOT, Ludovic VAN WAESBERGE,

Absents représentés : Claudine ZUBER pouvoir à Régis NOIZET, Claudette BOUCHÉ pouvoir à Dominique THUAULT

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

-les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- habilite le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20231219-2023-100134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Le Maire

Etienne DHUICQ
Maire